



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Hauts-de-France

Service énergie, climat, logement et  
aménagement du territoire

Affaire suivie par :  
Nicolas PARIS  
Tél : 03 20 40 53 77

Lille, le **25 FEV. 2020**

Courriel : [nicolas-g.paris@developpement-durable.gouv.fr](mailto:nicolas-g.paris@developpement-durable.gouv.fr)

Objet : Avis sur le projet de PCAET du Pays de Sources et Vallées  
P.J. : Observations détaillées sur le projet de PCAET

Monsieur le Président,

Vous avez adressé aux services de l'État votre projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET), en le déposant sur la plateforme nationale le 20 décembre 2019.

Votre projet de PCAET représente pour votre territoire une stratégie intégrée en matière de climat, de qualité de l'air et d'énergie. Réalisé à l'échelle du Pays, il résulte d'une démarche conjointe de mutualisation de moyens des trois intercommunalités, chacune en charge de l'élaboration de son PCAET, composant le Pays.

Il s'illustre tout particulièrement par sa dimension territoriale et le souci de déployer une démarche ambitieuse en matière de communication et de concertation avec les acteurs du territoire, jusque dans les modalités envisagées pour la mise en œuvre et le suivi de votre plan, je tiens à vous en féliciter. Il comprend des actions ambitieuses, particulièrement dans le secteur de l'agriculture et de la rénovation des bâtiments.

Des compléments sont, néanmoins, à apporter avant l'adoption finale de votre plan, en particulier, pour que celui-ci soit conforme au cadre réglementaire. Ils concernent principalement la définition de certains objectifs dans la stratégie territoriale de votre plan et la dimension qualité de l'air du programme d'actions. Vous trouverez l'ensemble de ces observations dans l'annexe jointe à ce courrier.

La stratégie nationale bas-carbone (SNBC), adoptée en 2015 en application de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, avec l'objectif de diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 par rapport à 1990, a été prise en compte pour fixer les objectifs de votre plan. La loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat fixe comme nouvel

Monsieur Jean-Pierre Vrancken  
Président du pays de Sources et Vallées  
1435 boulevard Cambronne  
60400 NOYON

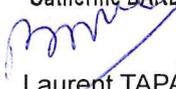
objectif l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050, en divisant au moins par 6 les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990. Cet objectif, qui avait été annoncé dans le plan climat de la France en juillet 2017, guide la révision de la SNBC, en cours de finalisation. Je vous encourage à prendre acte dès à présent de ce nouvel objectif national, en consolidant la mise en œuvre de votre PCAET.

Votre projet de PCAET devra être soumis à la participation du public par voie électronique. Il pourra ensuite être approuvé par délibération des conseils communautaires des trois EPCI restés réglementairement compétents pour l'adoption de leur PCAET et, enfin, déposé sur la plateforme nationale des PCAET.

Les services de la DREAL Hauts-de-France et de la DDT de l'Oise se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans la suite de votre démarche.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet de région et par  
délégation,  
le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Hauts-de-France  
**LA DIRECTRICE ADJOINTE**  
Catherine BARBY

  
Laurent TAPADINHAS

Copies à :

- Monsieur le président du Conseil régional des Hauts-de-France ;
- Monsieur le préfet de l'Oise ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Oise ;
- Monsieur le directeur régional de l'Ademe.

## Annexe : observations sur le PCAET du Pays de Sources et Vallées

### Synthèse des observations

**Le projet de PCAET du Pays de Sources et Vallées (PSV) s'illustre par sa dimension territoriale et l'association des acteurs du territoire à son élaboration.** Il comprend des actions ambitieuses, particulièrement dans le secteur de l'agriculture et de la rénovation des bâtiments.

Des modifications restent néanmoins à apporter avant l'adoption finale pour être conforme au cadre réglementaire, principalement dans la stratégie territoriale et la qualité de l'air. Des améliorations peuvent également être envisagées pour amplifier l'impact du PCAET.

Cet encart présente la synthèse des observations de l'État. Les remarques détaillées figurent ensuite à partir de la page 3.

### Conformité avec le cadre réglementaire

Pour être conforme au cadre réglementaire (article L.229-26 du code de l'environnement, décret n°2016-849 du 28 juin 2016, arrêtés du 25 janvier 2016 et du 4 août 2016), les compléments suivants doivent être apportés:

- Pour le diagnostic :
  - distinguer les secteurs "transports routiers" et "autres transports" dans le bilan de la consommation finale ;
  - estimer les émissions de gaz à effet de serre (GES) du secteur des déchets ;
  - estimer la production et le potentiel de développement de la filière solaire thermique.
- Pour la stratégie territoriale :
  - **fixer des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques et de GES, pour tous les horizons et secteurs réglementaires ;**
  - **fixer des objectifs de développement des ENR&R à l'horizon 2050**, pour chaque filière dont le développement est possible sur le territoire et expliciter les valeurs-cibles pour chaque secteur et horizon réglementaires ;
  - **fixer des objectifs de réduction de la consommation finale d'énergie à l'horizon 2050** et expliciter les valeurs-cibles pour chaque secteur et horizon réglementaires.

Par ailleurs, **les inventaires et les objectifs n'ont pas toujours été déclinés pour chacun des 3 EPCI du territoire.** En l'absence de ces données, le dépôt du PCAET ne peut être fait par chacun des 3 EPCI, restés compétents pour l'élaboration du PCAET.

Le projet de PCAET prend en compte la SNBC adoptée en 2015. Le nouvel objectif national (**atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050**), introduit par la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, appelle à faire preuve d'ambition dans la mise en œuvre du PCAET.

Le projet de PCAET prend en compte les trois SCoT sur le territoire du PSV.

### Ambition et qualité du contenu

Le diagnostic est riche. L'analyse des potentiels de production d'ENR&R, est particulièrement développé. Les bilans des émissions de polluants atmosphériques et de GES et la vulnérabilité du territoire au changement climatique sont également bien circonscrits (quelques compléments pourront l'enrichir encore).

La **stratégie territoriale** présente quelques lacunes. Manquent en particulier des objectifs en matière de stockage du carbone et de **réduction des polluants atmosphériques**. Les objectifs présentés sont cohérents avec les stratégies et programmes nationaux et les spécificités du territoire du PSV, mais **un objectif de production d'ENR&R plus ambitieux pourrait être fixé, considérant le gisement important estimé dans le diagnostic**.

Le **programme d'action** présente clairement les actions envisagées (moyens, publics concernés, partenariats et résultats attendus). **Les actions envisagées dans les secteurs de l'agriculture et de la rénovation des bâtiments sont particulièrement intéressantes et ambitieuses**.

Toutefois, les actions sont essentiellement abordées sous l'angle énergétique et de gain en matière de GES. **Les impacts bénéfiques ou négatifs pour la qualité de l'air sont peu identifiés et cette dimension du programme d'actions devrait être précisée et développée**.

Les acteurs du territoire ont été associés à l'élaboration du projet de PCAET au moyen d'une **concertation poussée**. Cette impulsion devrait se poursuivre puisque le **suivi et l'évaluation du plan sont confiés à un "club climat", composé de différents acteurs du territoire**. Un **plan de communication solide** est envisagé dans ce sens.

**Pour amplifier l'impact du projet de PCAET, les pistes d'améliorations suivantes pourraient être étudiées :**

- mise en place d'une gouvernance pour favoriser l'émergence de nouveaux projets d'ENR&R, en particulier pour les filières qui présentent un potentiel de production important (éolien, solaire);
- actions complémentaires dans le domaine du fret, par exemple pour stimuler le développement d'autres vecteurs énergétiques dans le transport routier, notamment le GNV, et contribuer encore davantage au report modal vers la voie d'eau dans le contexte de la mise en service du Canal Seine-Nord Europe et de la plateforme multimodale de Noyon ;
- mesures pour atténuer le gaspillage alimentaire ;
- mesures pour conforter la lutte contre le brûlage des déchets verts.

## **I. Éléments de contexte sur la démarche**

Le PSV est créé en 2007 d'une volonté de coopération entre les 3 communautés de communes du Pays Noyonnais (CCPN), du Pays des Sources (CCPS) et des Deux Vallées (CC2V). Ses objectifs portent sur le développement économique, l'aménagement du territoire, la protection de l'environnement et le développement touristique et culturel.

En 2010, le PSV s'est engagé dans l'élaboration volontaire d'un Plan Climat Énergie Territorial (PCET) avec un programme d'action sur la période 2012-2014 visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES.

Fort de cette première démarche, le PSV a coordonné de septembre 2018 à décembre 2019 l'élaboration du PCAET des 3 intercommunalités qui le composent. La production d'un document unique procède d'une démarche conjointe de mutualisation de moyens puisque chaque intercommunalité reste compétente pour l'élaboration du PCAET.

Le PCAET du PSV a choisi de renforcer sa concertation en sollicitant l'appui d'un garant nommé par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP). Cette initiative a permis d'obtenir des contributions citoyennes nombreuses et diversifiées, de sensibiliser une part non-négligeable d'habitants et d'élus de ce territoire rural. La concertation menée par le PSV est exemplaire, inspirante pour les autres territoires départementaux et régionaux et méritera d'être valorisée au-delà du cadre du Plan Climat.

Cinq Comités de Pilotage ont rythmé l'élaboration du projet de PCAET. Les services de l'État ont ainsi pu accompagner le territoire dans sa démarche tout au long de la réalisation du plan.

## **II. Conformité avec le cadre réglementaire**

### **II.1 Complétude**

#### ***Diagnostic***

Le diagnostic comporte l'ensemble des bilans exigés dans le code de l'environnement : GES, polluants atmosphériques, consommation d'énergie finale, production d'ENR&R, réseaux d'énergie, stockage du carbone, vulnérabilité du territoire au changement climatique.

Il comprend également des éléments qualitatifs pour apprécier les potentiels de développement du stockage carbone, de réduction de la consommation finale d'énergie, des émissions de GES et de polluants atmosphériques. Des options de développement des réseaux d'énergie sont proposées.

#### **Quelques compléments sont néanmoins à apporter :**

- la consommation d'énergie du secteur des transports doit être estimée pour les transports routiers d'une part et les autres transports d'autre part, conformément à l'arrêté du 4 août 2016 ;
- l'état de la production et le potentiel de développement de la filière solaire thermique pourrait être évaluée pour compléter le bilan des productions ENR&R, d'autant plus que des objectifs sont fixés dans la stratégie pour cette filière ;
- le bilan des émissions de GES devrait indiquer quel est le périmètre des émissions comptabilisées (Scope 1 et 2 ou scope 1,2 et 3) ;
- les émissions de GES du secteur des déchets doivent être estimées, conformément à l'arrêté du 4 août 2016 ;
- à l'exception du bilan des émissions de polluants atmosphériques, les inventaires du diagnostic n'ont pas été déclinés pour chacun des 3 EPCI du territoire, restés compétents pour l'élaboration du PCAET (cf. courrier de la DREAL du 8 janvier 2019).

## **Stratégie territoriale**

**Des compléments significatifs doivent être apportés à la stratégie territoriale pour que celle-ci soit conforme au cadre réglementaire.**

Cette stratégie doit porter sur toutes les thématiques visées dans l'article R.229-51 du code de l'environnement. **Or les thématiques de la réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration et du renforcement du stockage de carbone sur le territoire (végétation, sols et bâtiments) ne sont pas abordées.**

**Des objectifs chiffrés doivent être définis pour réduire les émissions de polluants atmosphériques et de GES** pour tous les secteurs d'activités et horizons réglementaires (2021, 2026, 2030 ou 2031, 2050). Or seul un objectif global pour les GES et à l'horizon 2030 est proposé dans le projet de PCAET.

**Des objectifs de développement des ENR&R doivent également être fixés à l'horizon 2050** (pas uniquement jusqu'en 2030), **pour chaque filière dont le développement est possible sur le territoire.** Par ailleurs, des valeurs-cibles pour chaque filière et horizon réglementaire devraient être explicitées.

**Des objectifs de réduction de la consommation finale d'énergie doivent également être fixés à l'horizon 2050** et les valeurs-cibles explicitées pour tous les secteurs d'activités et horizons réglementaires. Les secteurs des transports routiers et autres transports devraient être distingués, de même que l'industrie hors branche énergie et la branche énergie hors production d'électricité, de chaleur et de froid.

Enfin, les objectifs de la stratégie n'ont pas été déclinés pour chacun des 3 EPCI du territoire, restés compétents pour l'élaboration du PCAET.

## **Programme d'actions**

Le programme d'actions couvre toutes les thématiques mentionnées dans l'article L.229-26 du code de l'environnement et les différents secteurs d'activité de l'arrêté du 4 août 2016.

Toutefois, si les actions proposées dans le projet de PCAET devraient avoir un impact globalement bénéfique sur la qualité de l'air, il n'est pas clairement désigné ou mis en exergue dans le plan d'actions.

Le projet de plan a une dimension territoriale, il est très largement porté par des acteurs socio-économiques du territoire.

A noter que, plus spécifiquement sur la CC2V, deux actions du PCAET se retrouvent dans le Contrat de Transition Écologique (CTE) du grand Compiégnois, l'une sous l'OS 1 : « OPAH et prime isolation pour encourager la rénovation énergétique des logements privés », l'autre sous l'OS 4 : « Impulser une participation citoyenne à la préservation de la biodiversité ».

Mentionner le CTE dans la description des actions permettrait d'afficher la convergence des deux dynamiques de transition écologique sur le territoire.

Enfin, l'aspect opérationnel (budget / partenaires / indicateurs) gagnerait à être harmonisé pour plus de clarté.

## **II.2 Respect de la hiérarchie des normes**

Le projet de PCAET prend en compte la SNBC adoptée en 2015, en vigueur au moment du dépôt du plan.

La loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et l'adoption de la SNBC révisée, qui doit intervenir prochainement, entérinent l'objectif national d'atteindre la neutralité carbone en divisant au moins par 6 les émissions de GES d'ici 2050 par rapport à 1990. Cet objectif se

substitue au Facteur 4. À ce titre, il est mentionné dans la stratégie territoriale la volonté de prendre en compte ce nouvel objectif dans 6 ans lors de la prochaine mise à jour du plan. Avant cette échéance, **la neutralité carbone et les objectifs fixés dans la loi appellent d'autant plus à faire preuve d'ambition dans la mise en œuvre du PCAET.**

Les orientations du projet de SRADDET, qui n'est pas adopté au moment du dépôt du plan, sont rappelées dans la stratégie territoriale et le rapport environnemental.

Le projet de PCAET prend en compte les SCoT de la CCPN, de la CCPS et de la CC2V.

### **III. Ambition et qualité du contenu**

#### **III.1 Diagnostic**

Le diagnostic est riche : il comprend de nombreuses analyses territorialisées à l'échelle de la commune ou en-deça (consommation d'énergie finale par secteur et typologie d'énergie, production d'énergie renouvelable,...) et des comparaisons avec les moyennes régionales.

L'estimation du potentiel de développement des énergies renouvelables est particulièrement qualitative, en particulier concernant l'éolien (identification de zones précises) et le solaire photovoltaïque (analyse différenciée selon la typologie des projets).

L'inventaire des émissions de polluants atmosphériques est présenté. Pour autant il aurait été intéressant de comparer les inventaires du territoire à ceux de la région (répartition par secteur). Les quantités sont exprimées en tonnes, mais sans point de comparaison, il est difficile de savoir ce que cela représente.

Le bilan de la vulnérabilité du territoire aborde de nombreuses thématiques, et aurait encore gagné en pertinence en approfondissant les vulnérabilités présentant le plus d'enjeux pour le territoire.

Il ressort en effet que celui-ci fait état de la multiplicité des risques naturels sur le secteur comme en témoigne le recensement des arrêtés de catastrophe naturelle notamment. Ces risques sont ensuite judicieusement problématisés dans le plan stratégique avec des propositions traduites en actions pour la gestion économe de l'eau dans les aménagements urbains, en lien avec la thématique de gestion des eaux pluviales, la lutte contre le ruissellement au moyen de la restauration des zones humides et la maîtrise des ruissellements agricoles, etc. Certaines actions pourraient être précisées et encouragées (schéma directeur de gestion des eaux pluviales, zonages d'assainissement pluviaux, etc.)

La gestion de l'eau est abordée selon un prisme assez large, notamment les problèmes de gestion quantitative de l'eau. Cependant, la situation inquiétante du bassin du Matz qui est, en janvier 2020, toujours couvert par un arrêté préfectoral d'alerte invite les collectivités à aller plus loin dans le PCAET dans l'appréhension de cette thématique et des problèmes qui pourraient se poser de nouveau chaque été. Ainsi l'optimisation de la gestion de la ressource doit être envisagée au-delà de l'agriculture, pour l'usage résidentiel mais également pour l'industrie (Thourotte, Ribécourt, Ressons-sur-Matz).

La prise en compte du risque d'inondation par débordement de cours d'eau mérite d'être développée pour compléter cette approche transversale sur l'eau. Le diagnostic gagnerait à faire référence aux démarches de prévention des risques en cours sur le territoire (PAPI Verse, PAPI d'intention Vallée de l'Oise) et aux servitudes d'utilité publiques relatives à ces risques (PPRI Oise et Aisne Amont de l'Oise-PPRI Verse-PPRI Noyonnais).

## III.2 Stratégie territoriale

### *Émissions de GES*

Le PSV vise à réduire ses émissions de GES d'origine énergétique de 30% d'ici 2030 par rapport à 2014. En tenant compte du décalage lié à l'année de référence utilisée, cet objectif apparaît comme étant cohérent avec l'objectif national (-40% des émissions de GES d'ici 2030 par rapport à 1990).

Lors de la prochaine révision du PCAET, au plus tard 6 ans après son adoption, cet objectif devra être réévalué au regard du **nouvel objectif de neutralité carbone** porté par la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (cf. remarque dans la partie II.2), des dynamiques locales et de l'évaluation des résultats atteints dans le cadre du PCAET.

Le PCAET gagnerait à fixer un objectif couvrant l'ensemble des émissions de GES, y-compris les **émissions d'origine non énergétique**, qui représentent une partie significative des émissions de GES du secteur agricole (émissions de méthane et de protoxyde d'azote liées notamment à l'élevage et à la production et l'usage d'engrais). L'absence d'un tel objectif est d'autant plus regrettable que les actions portant sur le secteur agricole constituent l'un des points forts du projet de PCAET (cf. partie III.3 ci-après).

### *Qualité de l'air*

Comme indiqué dans la partie II.1, **des objectifs chiffrés de réduction des émissions de polluants atmosphériques doivent être adoptés pour tous les secteurs d'activités et tous les horizons réglementaires**, conformément à l'article R.229-51 du code de l'environnement. En l'absence de ces objectifs, il n'est pas possible d'apprécier l'ambition fixée par le PSV en la matière à moyen et long terme. Le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) peut servir de référence pour fixer ces objectifs.

La lecture du plan d'action laisse deviner une ambition plutôt modeste du territoire dans le domaine de la qualité de l'air.

### *Énergies renouvelables et de récupération*

La stratégie proposée vise à produire 551 GWh d'ENR&R d'ici 2030, ce qui représenterait 31% de la consommation d'énergie finale à cette date et une multiplication par 3 de la production existante en 2017. Cet objectif est cohérent avec le cap national fixé par la LEC, qui vise à atteindre une production d'ENR&R représentant au moins 33% de la consommation d'énergie finale en 2030.

Toutefois, s'il représente un effort important, **l'objectif de production d'ENR&R à horizon 2030 pourrait être encore plus ambitieux au regard du gisement mobilisable sur le territoire.**

Un développement accru de quelques filières pourrait permettre de rehausser cet objectif dans la version définitive du PCAET et à l'occasion de la prochaine mise à jour de ce dernier. Il s'agit en particulier de **l'éolien**, le développement envisagé ne représentant qu'une petite partie du gisement identifié dans le diagnostic et du **solaire photovoltaïque** (gisement net de 193 GWh contre un objectif à 2030 qui semble être inférieur à 30 GWh), ainsi que des **biocarburants**, de la **chaleur fatale industrielle** et des **pompes à chaleur aérothermiques** (non comptabilisés dans les objectifs de production d'ENR&R présentés).

Contrairement à d'autres territoires plus denses et urbanisés qui sont davantage consommateurs que producteurs d'énergie, **le PSV doit pouvoir produire à moyen ou long terme plus d'ENR&R que ses propres besoins énergétiques** et en tirer un avantage économique important. Un objectif pourrait être défini à horizon 2050 dans ce sens.

### *Consommation d'énergie*

La stratégie vise à réduire de près de 20% la consommation finale d'énergie par rapport à 2016, avec un effort portant sur tous les vecteurs énergétiques et secteurs d'activités, en particulier le secteur des transports (-30%, contre -18% pour le secteur de l'industrie par exemple).

Ces objectifs sont cohérents avec l'objectif fixé au niveau national pour l'horizon 2030 (-20% par rapport à 2012). Comme indiqué dans la partie II.1, un objectif doit être fixé à l'horizon 2050 et l'ensemble des objectifs présentés doivent être déclinés pour chaque secteur d'activité.

### ***Adaptation au changement climatique et stockage du carbone***

L'objectif est de réduire les principales vulnérabilités du territoire : ressource en eau, inondations, îlots de chaleur urbains, biodiversité et agriculture.

Des objectifs devraient être fixés en matière de stockage de carbone sur le territoire, dans les sols, la végétation et les bâtiments, et le cas échéant, en matière de lutte contre l'artificialisation des sols.

#### ***Bâtiment***

Le PCAET vise à encourager la rénovation de 10 000 logements d'ici 2030, soit 29% du parc du PSV. Cette ambition semble cohérente avec l'objectif de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (100% du parc national de logements au minimum au standard BBC d'ici 2050). Par ailleurs, elle permet de traiter un enjeu majeur pour le territoire (51% des logements construits avant 1971, 20% avant 1919) et de répondre aux attentes fortes exprimées par la population locale dans le cadre de la concertation.

Dans le domaine du tertiaire, l'objectif est de rénover 39% de la surface chauffée d'ici 2030. L'ambition de cet objectif pourrait être ré-évaluée au regard du décret du n°2019-771 du 23 juillet 2019, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2019. Ce décret soumet les bâtiments tertiaires de plus de 1000 m<sup>2</sup>, qu'ils soient publics ou privés, à des objectifs de réduction de leur consommation d'énergie finale, selon des modalités précisées par arrêté. Ces nouvelles dispositions visent à parvenir à une réduction de la consommation finale de l'ensemble des bâtiments concernés d'au moins 40% d'ici 2030, 50% d'ici 2040 et 60% d'ici 2050 par rapport à 2010.

### **III.3 Programme d'actions**

#### ***Agriculture et alimentation***

**Le volet sur l'agriculture constitue l'un des points forts du projet de PCAET.** Il apparaît ainsi comme étant à la hauteur de l'expérience acquise par le Pays ces dernières années en matière de développement rural (fonds LEADER).

Les actions envisagées visent à encourager une diversification des pratiques agricoles pour diminuer les intrants et les produits phytosanitaires, encourager le recours à des cultures plus adaptées aux évolutions climatiques et nécessitant moins d'irrigation et développer les circuits-courts. Ces actions présentent des bénéfices multiples : atténuation des GES et polluants atmosphériques, stockage du carbone, résilience des filières agricoles, préservation de la ressource en eau, etc.. Elles sont très largement portées en partenariat avec les acteurs associatifs et institutionnels.

Des actions sont également prévues pour stimuler la demande pour les productions locales et créer de nouveaux débouchés : partenariats avec l'industrie du BTP, les collectivités et les restaurateurs, développement d'équipements de transformation alimentaire, structuration de la filière bio-éthanol, etc.

En complément de ce panel d'actions déjà étoffé, des mesures pourraient être envisagées à destination des acteurs concernés par les **dispositions nationales récentes contre le gaspillage alimentaire** (loi Garot du 11 février 2016, loi agriculture et alimentation du 1<sup>er</sup>

novembre 2018, ordonnance du 21 octobre 2019, projet de loi anti-gaspillage pour une économie circulaire).

L'expérience acquise dans le domaine agricole par le PSV pourrait être **valorisée dans le cadre de réseaux au niveau régional, national ou international**.

### **Bâtiments**

En matière de rénovation des logements, l'une des actions principales du PCAET est l'installation en 2020 d'un **guichet d'information décentralisé sur la rénovation du bâti résidentiel et tertiaire public et privé**, regroupant conseillers de l'ADIL60, du SPEE "Picardie Pass Rénovation", des opérateurs OPAH et un conseiller en énergie partagée du Pays. Le nouveau guichet a vocation à intervenir tant auprès des particuliers que des entreprises de l'ensemble du territoire. Il s'appuie également sur un plan de communication et d'animation particulièrement ambitieux : formation d'acteurs relais (agents des centres sociaux, agents immobiliers, banques...), campagnes à destination des communes, entreprises et habitants, réunions thématiques et visites de terrain, création d'un observatoire des projets de rénovation.

Une **communication renforcée pourrait être envisagée dans les communes où se concentrent l'habitat ancien et les ménages en situation de précarité énergétique**. Des approches différentes pourraient également être déployées selon la **typologie de l'habitat** (appartements, lotissements des années 60,...) et le profil des particuliers (cf. l'étude de l'Ademe, "Typologie des ménages ayant réalisé des travaux de la rénovation énergétique", octobre 2019).

Pour information, **le Conseil régional, en association avec la DREAL et l'Ademe, a engagé un travail pour la mise en place d'un Guichet Unique de l'Habitat (GUH) pour la rénovation des logements**. Un appel à projet est lancé par le Conseil régional à destination des territoires. Par ailleurs, le Conseil régional s'est positionné en tant que porteur associé du programme de certificats d'économie d'énergie, le "Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique" (SARE), lancé au niveau national en septembre 2019.

En matière de **rénovation des bâtiments tertiaires**, un accompagnement est prévu pour les 106 communes et les entreprises et industries du territoire (conseiller en énergie partagé du Pays, CCI, Ademe).

Les échanges avec les entreprises et communes du territoire pourraient être l'occasion de rappeler les nouvelles dispositions du décret du n°2019-771 du 23 juillet 2019, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2019, qui concerne les bâtiments tertiaires publics et privés de plus de 1000 m<sup>2</sup> (cf. remarque à ce sujet dans la partie III.2, bâtiments).

L'accompagnement proposé devrait mettre l'accent à la fois sur l'amélioration de la performance de l'enveloppe et des équipements et sur les progrès possibles en matière de sobriété énergétique. En particulier pour les entreprises, il semble important de souligner que **des premiers résultats sont possibles y-compris avec des investissements modérés et des retours sur investissement à court terme** (gestion active de l'énergie, éco-gestes,...).

Des portefeuilles de projets pourraient être constitués pour **conclure des partenariats structurants avec des acteurs financiers** (Banque des territoires / Caisse des dépôts et consignations, banques privées, BPI France, Ademe, Région,...).

Le programme SARE, cité dans le paragraphe précédent, peut également permettre de financer jusqu'à 50% des coûts d'un service de conseil pour la rénovation des bâtiments du **"petit tertiaire privé "** (commerces, bureaux, restaurants,...).

### **Transports**

Concernant la **mobilité**, le projet de PCAET prévoit notamment d'élaborer une étude sur l'intermodalité et la gouvernance en matière de mobilité, ainsi qu'un schéma directeur sur le vélo. Ces études doivent conduire à des plans d'actions à court et moyen terme.

Des informations utiles sur les appels à projets en cours en matière de mobilité, les lauréats des appels à projets précédents et des réalisations d'autres collectivités peuvent être obtenues sur la **plateforme partenariale « France Mobilités »** (<https://www.francemobilites.fr/>). La plateforme permet également d'accéder à une offre de services spécifiques pour les collectivités territoriales (<https://www.francemobilites.fr/demarche/services>).

L'appel à manifestation d'intérêt « France Mobilités - Territoires de nouvelles mobilités durables », qui vise à apporter un soutien financier et technique pour des projets de mobilité en zone périurbaine peu dense, est reconduit en 2020, avec une date butoir pour déposer un dossier complet fixée au 29 juin 2020 (cf [https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/France Mobilités2019-122](https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/France_Mobilités2019-122)).

Concernant en particulier le vélo, un appel à projet pour le financement des projets des collectivités territoriales est en préparation, après ceux qui ont été conclus en 2019 (« Fonds mobilités actives - Continuités cyclables », « Vélo et territoires »). Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre du « Plan vélo et mobilités actives », dont l'objectif est de tripler l'usage du vélo en atteignant une part modale de 9% d'ici 2024.

Le volet sur les transports du projet de PCAET comprend également un programme de création de commerces de proximité. D'autres actions pourraient être envisagées en complément pour **maîtriser la demande en transport** et accentuer le report vers les modes actifs : incitation au télétravail, développement de tiers-lieux, plan marche, arrêt d'un développement des villes en extension des parties déjà urbanisées, etc.

Le ministère de la Transition écologique et solidaire, le ministère de l'Economie et l'Ademe ont mandaté un rapport qui dresse un état des lieux des **bornes de recharge électriques** en France et formule des recommandations à l'attention des acteurs privés et des pouvoirs publics, notamment des collectivités territoriales. Ce rapport peut être consulté pour identifier de nouvelles actions possibles dans ce domaine (par exemple, mise en place d'un programme de bornes de recharge à la demande ou création de hubs urbains), en complément de ce qui est déjà prévu dans le projet de PCAET (installation de quelques bornes de recharge rapide).

L'accompagnement proposé pour inciter les entreprises, communes et établissements scolaires à élaborer leur plan de mobilité (PDM / PDES) et les aider à identifier les financements disponibles semble très complet. Pour des résultats amplifiés, des **démarches de mutualisation** pourraient être mises en place : achats groupés de véhicules ou matériels (par exemple avec l'appui d'une centrale d'achat publique comme l'UGAP), démarche collective pour obtenir des financements,...

Concernant le **fret**, il est envisagé de conduire une réflexion sur l'approvisionnement en GNV des camions en transit et des flottes des entreprises environnantes, dans la perspective de la mise en service du Canal Seine-Nord Europe et de la plateforme multimodale de Noyon. Outre l'implantation éventuelle d'infrastructures d'avitaillement, les **sociétés de transport implantées sur le territoire** pourraient être encouragés à convertir leur flotte avec des poids-lourds GNV.

Pour d'autres actions dans le domaine du fret, ces dernières pourraient également participer à l'initiative "**Objectif CO2, les transporteurs s'engagent**" portée par l'Ademe, le ministère de la Transition écologique et solidaire et les organisations professionnelles du secteur (<http://www.objectifco2.fr/>).

Les donneurs d'ordre des sociétés de transport implantés sur le territoire pourraient être encouragés à participer à l'initiative "**Fret21, les chargeurs s'engagent**" (<http://fret21.eu/>), portée par l'Ademe et l'AUTF, qui met à disposition un cadre d'engagement, des outils et des retours d'expérience. L'entreprise Placoplatre, filiale du groupe Saint-Gobain, présent sur le territoire, est partenaire de cette initiative.

Enfin, le projet de PCAET pourrait comprendre des initiatives particulières pour **accentuer le report modal vers la voie d'eau** dans le contexte de la mise en service du Canal Seine-Nord Europe et de la plateforme multimodale de Noyon, en complément des actions en cours sur ce sujet.

### ***Énergies renouvelables et de récupération***

Le projet de PCAET prévoit l'implantation de deux à trois méthaniseurs collectifs alimentés en priorité par des déchets agricoles et alimentaires fermentescibles et l'accompagnement des

projets de méthaniseurs individuels. L'implantation des méthaniseurs collectifs pourrait être précédée d'une démarche de "**dialogue territorial**" (cf. démarche et ressources du CERDD sur ce sujet : <http://www.cerdd.org/Parcours-thematiques/Changement-climatique/Methanisation-appropriation-sociale>).

La valorisation des énergies renouvelables dans le cadre de l'aménagement du Canal Seine Nord-Europe sur le territoire est une démarche intéressante qui nécessite toutefois des précisions et précautions. En effet, il importe de veiller à ce que le stock de déchets agricoles ou alimentaires fermentescibles soit suffisant pour assurer le fonctionnement de ces installations afin de ne pas recourir à des cultures dédiées et de veiller aux besoins en eau.

La constitution d'un portefeuille de projets d'installation de panneaux photovoltaïques sur toitures agricoles pourrait conduire à un **marché groupé** pour l'achat et l'installation des panneaux. Les acteurs industriels et entreprises pourraient également être approchés selon la même démarche.

L'**accompagnement des communes** proposé pour favoriser l'émergence de projets peut permettre d'amplifier les résultats du PCAET en matière d'ENR&R.

Une **gouvernance à l'échelle du Pays** pourrait également y contribuer (commission de suivi des projets, recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le dialogue avec les opérateurs, etc.). Un tel dispositif peut permettre de mieux prendre en compte les contraintes environnementales, paysagères et l'acceptabilité sociale en amont des projets. Il peut également amener à une meilleure répartition territoriale des gains liés à ces projets (prise de participation des collectivités territoriales, financement participatif des citoyens,...).

En plus des actions déjà prévues, l'accent pourrait être mis sur **l'éolien, les pompes à chaleur dans les logements des particuliers, la récupération de chaleur fatale et la mise en place de réseaux de chaleur**.

#### **Qualité de l'air**

Le projet de PCAET gagnerait à prévoir des mesures pour lutter contre le **brûlage des déchets verts**, et des éventuels projets pour mettre en place des solutions de tri à la source des biodéchets. En effet, le respect de l'interdiction de cette pratique, bien que relevant des pouvoirs de police du maire, pourrait être coordonné à l'échelle du pays pour l'offre de solutions alternatives (<https://www.ademe.fr/alternatives-brulage-dechets-verts>);

D'une manière générale, au-delà des lacunes évoquées supra (cf III.2.) la qualité de l'air est très peu abordée dans le plan d'actions. Ainsi, les actions relatives à la rénovation énergétique sont essentiellement axées sur les économies d'énergie en lien avec des travaux d'isolation. La performance des appareils de chauffage n'est pas abordée, malgré son impact sur les émissions de polluants atmosphériques.

De même, les bénéfices des modes de déplacements alternatifs ne sont abordés que sous l'angle énergétique et de gain de GES. Aucun objectif de réduction des émissions de polluants n'est évoqué, si ce n'est dans la fiche 3.5 (mais sans être quantifiés).

Concernant l'agriculture, le diagnostic initial met en évidence que ce secteur représente 98 % des émissions de NH3 sans que le plan d'action en tire une quelconque orientation. De même, si l'objectif stratégique n°4 sur l'agriculture vise à réduire l'utilisation de pesticides, l'impact de ces mesures sur l'air n'est pas abordé.

#### **Adaptation au changement climatique**

En complément de l'accompagnement proposé aux entreprises pour faire émerger des projets dans le domaine de l'efficacité énergétique, les projets visant à réduire la consommation en eau de quelques sites industriels (verreries,...) pourraient également être encouragés.

Des actions pourraient également être prévues dans les domaines de la résilience des infrastructures de transport et des bâtiments, de la préservation des écosystèmes et la

renaturation et de la protection des populations vulnérables (risques sanitaires par exemple liés à la plus grande fréquence et intensité des vagues de chaleur).

La prévention des risques naturels fait partie intégrante de l'adaptation au changement climatique et plusieurs démarches locales sont en cours (PAPI Verse, PAPI d'intention Vallée de l'Oise, PPRI...), pourtant une seule action (FA 4.2 Développement et promotion des cultures et pratiques agricoles adaptées au changement climatique) fait référence à un document de prévention des risques inondation. Le PCAET est un document transversal qui doit donner à voir le lien entre les différentes démarches en faveur de la transition écologique. Il serait donc préférable que les actions déjà mises en place ou prévues par le territoire soient prises en compte dans le PCAET.

### ***Biodiversité et espaces naturels***

La démarche engagée par la CC2V pour regrouper des connaissances (atlas de la biodiversité) et les utiliser pour sensibiliser le grand public, les publics scolaires et les décideurs mériterait d'être étendue aux autres EPCI du territoire.

Des indicateurs chiffrés ayant pour objectif de favoriser la préservation de la biodiversité et des éco-systèmes gagneraient à être ajoutés aux objectifs des actions qui font état de compensation (nombre de haies plantées...). De même, la prise en compte de la trame verte et bleue (TVB) devra conditionner la mise en œuvre d'actions, notamment celles liées à l'accompagnement des projets d'énergie renouvelable.

### **III.4 Communication, animation, concertation**

**Le souci de déployer une démarche ambitieuse en matière de communication et de concertation structure la démarche de PCAET du PSV, jusque dans les modalités de mise en œuvre, d'évaluation et de suivi, ce qui est remarquable.**

Le PSV et les EPCI ont fait le choix de mettre en place une concertation préalable pendant la phase d'élaboration du plan, avec intervention d'un garant nommé par la CNDP. Les nombreuses initiatives menées dans le cadre de cette concertation ont permis de sensibiliser plus de 3000 personnes et recueillir 900 contributions. Les contributions reçues pourront également être utilisées dans le cadre du bilan de la mise en œuvre du plan au bout de 3 ans et la préparation de sa mise à jour après 6 ans.

De nombreuses actions sont prévues dans le programme d'action pour mettre à contribution, mieux informer et sensibiliser des publics spécifiques : grand public, publics scolaires, acteurs du bâtiment, décideurs, agriculteurs, agents des centres sociaux, salariés, etc. Les moyens envisagés pour ce faire sont divers et très complémentaires, ce qui reflète l'expérience du PSV en la matière.

### **III.5 Suivi des actions et évaluation des résultats**

Tirant parti de son expérience en tant que "Groupement d'action local" pour l'attribution des aides LEADER, le PSV a confié le suivi et l'évaluation du PCAET à un "club climat" regroupant des "ambassadeurs du PCAET" (acteurs associatifs, des réseaux et des élus et techniciens des EPCI). Ces derniers pourront également être force de proposition pour enrichir les actions menées dans le cadre du PCAET, ce qui semble être un excellent moyen de s'inscrire dans une dynamique d'amélioration continue.

L'élaboration du projet de PCAET aurait dû dresser un bilan du dernier plan climat adopté. Avec les moyens proposés pour le suivi et l'évaluation de ce projet de PCAET le territoire veillera à assurer une meilleure continuité entre les plans successifs.

Un tableau de bord reprend les indicateurs de suivi et les objectifs visés. Ce tableau de bord gagnerait à s'appuyer également sur quelques données structurantes (dans la mesure de leur

disponibilité) pour rendre compte plus généralement des dynamiques du territoire : parts modales des transports en communs et du vélo, linéaire total de pistes cyclables, tonnes de déchets par habitants, etc.

De même, il est nécessaire de renseigner le plus finement possible les indicateurs des fiches actions et en particulier l'état initial auquel s'appliquera l'objectif visé afin de faciliter la quantification des conditions de réussite des actions proposées.

Enfin, pour des actions touchant au bâti, aux écosystèmes ou encore au développement de projets d'énergies renouvelables, il pourrait être opportun de rajouter un lien entre les actions et leurs traductions possibles au sein des documents de planification (Plans Locaux d'Urbanisme, Schémas de Cohérence Territoriale...). A ce sujet, le Vademecum produit par Valence Romans Agglo dans le cadre de son Plan Climat expose de manière pédagogique et illustrée les liens entre urbanisme et PCAET ainsi que des exemples de déclinaison locale dans ces fiches communales. Le document peut être téléchargé au lien suivant :

[http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pcaet\\_vademecum\\_valence\\_roman\\_agglo\\_vf\\_cle592ae7.pdf](http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pcaet_vademecum_valence_roman_agglo_vf_cle592ae7.pdf)

La dynamique lancée par le PCAET à l'échelle du PSV pourrait préfigurer un SCoT à cette même échelle afin d'anticiper les évolutions futures d'aménagement de ce territoire.

Enfin, le code de l'urbanisme établit également des passerelles entre documents de planification et sujets Air-Énergie-Climat qu'il serait opportun de rappeler. L'article R.151-42, ci après en est un bon exemple.

Afin d'assurer l'insertion et la qualité environnementale des constructions, le règlement peut :
1° Fixer des obligations en matière de performances énergétiques et environnementales ;
2° Identifier les secteurs où, en application de l'article , des performances énergétiques et environnementales renforcées doivent être respectées ;
3° Identifier les secteurs dans les zones urbaines ou à urbaniser où, en application du 3° de l'article , les constructions faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale ou qui sont à énergie positive bénéficient d'une majoration de volume constructible qu'il détermine en référence à l'emprise au sol et la hauteur
4° Prévoir des règles différenciées entre le rez-de-chaussée et les étages supérieurs des constructions pour prendre en compte les risques d'inondation et de submersion

En matière de suivi des actions et d'évaluation des résultats, le PCAET du PSV pourrait encore accroître son ancrage territorial par la prise en compte du Canal Seine Nord-Europe (CSNE).

Le PCAET propose des actions couvrant les 6 prochaines années. Cela correspond pour le projet de CSNE essentiellement à une phase de chantier. Le territoire dispose de peu de prise sur le chantier pour éviter ces nuisances. En revanche, le PSV peut, à la lumière des travaux réalisés pour le PCAET, faire preuve d'anticipation en se préparant à ce chantier monumental dont les impacts environnementaux sont décrits dans l'Étude d'Impact (Pièce 7E – Effets propres aux infrastructures jointe au présent avis). Le territoire gagnera à s'approprier les résultats cette étude (prescriptions environnementales, bilan carbone, bilan des consommations énergétiques...) pouvant influencer les résultats des indicateurs de suivi des objectifs stratégiques et actions du PCAET.

En effet, la phase chantier croise de nombreuses thématiques du PCAET. Ainsi l'Étude d'Impact évalue le déstockage de carbone des sols agricoles et naturels consommés par le canal, la pollution de l'air et de l'eau lors des terrassements, aborde l'impact environnemental des engins de chantier (qualité de l'air, dérangement de la biodiversité, la production de déchets dus aux travaux, les impacts prévisionnels sur l'eau qualitativement (dragage, mise au gabarit de la rivière...) et quantitativement (rabattement de nappe...), etc.

La quantification des impacts devra être prise en compte tout particulièrement dans les bilans à mi-parcours et bilan à 6 ans du PCAET, au risque de ne pas refléter la dynamique et les résultats à l'œuvre sur le territoire (qualité de l'air par exemple).

L'avis délibéré de l'Autorité environnementale sur le CSNE (décembre 2019) sera également un outil d'aide au territoire dans sa prise en compte des impacts du Canal par ces éléments quantitatifs et ses nombreuses préconisations. L'avis est disponible au lien suivant :

[http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/191218\\_csne\\_dae\\_secteur\\_1\\_delibere\\_cle56a54c.pdf](http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/191218_csne_dae_secteur_1_delibere_cle56a54c.pdf)

En parallèle, la question de l'avenir de l'actuel Canal du Nord se posera prochainement et les différentes possibilités d'évolution du Canal pourront être observées par le territoire sous l'angle climat-air-énergie, c'est-à-dire par la recherche d'actions bénéfiques pour adapter le territoire à son environnement futur.

